

TAXATION

A l'instar de nombreux pays,
la France adoucit sa fiscalité pour attirer
les candidats à l'impatriation

Like many other countries,
France is easing its tax regimen to attract
candidates for impatriation

Italie, Portugal, Royaume-Uni, Belgique ou Suisse; nombreux sont les pays européens à mettre en place des régimes fiscaux dérogatoires pour attirer sur leur sol de nouveaux contribuables. La France, pourtant traditionnellement qualifiée d'« enfer fiscal », ne déroge pas à cette tendance. Les nouveaux arrivants peuvent ainsi bénéficier, pendant leurs six premières années d'installation, de nombreuses exonérations, rendant ainsi la France fiscalement compétitive.

Un projet de déménagement vers un pays étranger doit impérativement tenir compte des nombreuses contraintes liées à un changement de juridiction: coût de la vie, santé, éducation, langue, et naturellement, pression fiscale. Pour cette dernière, l'ensemble des paramètres doit alors être pris en compte de manière à disposer de toutes les informations nécessaires à un choix éclairé.

Nous développerons donc successivement l'ensemble des avantages dont peuvent bénéficier les nouveaux arrivants en France, et ceci impôt par impôt (la France en connaissant, il faut le reconnaître, un grand nombre!):

Exonération partielle et temporaire de certains revenus

Bien avant le Brexit, la France a toujours tenté d'attirer les **dirigeants d'entreprises internationales** en prévoyant des **mesures dérogatoires très favorables** pour l'imposition de leur rémunération. Ainsi, dès 2004, un régime de faveur a été mis en place, connu sous le nom de « Régime des Impatriés ». La Loi de finances pour 2019 l'a récemment rendu plus attractif encore.

Italy, Portugal, the United Kingdom, Belgium and Switzerland: many are the European countries enacting tax exemptions in order to attract new tax payers to their national territory. France, traditionally known as "tax hell", is no exception to this trend. During their first six years of residency, new arrivals can benefit from numerous exemptions, which thus makes France fiscally competitive.

Any plan to move to a foreign country involves considering the many imperative adaptations intrinsic in a change of jurisdiction, such as cost of living, education, language and, of course, tax burden. Regarding this last element, the full scope of the system to which one will be subject must be examined if one is to have all the information necessary to make an informed decision.

We shall thus explore the range of advantages that new arrivals in France may benefit from, moving, so to speak, from tax to tax (and it is undeniable that France has an abundance of them!)

Partial and Temporary Exemption of Taxes on Some Forms of Income

Well before Brexit, France had always tried to attract **transnational corporation managers** by allowing **very favorable tax exemptions** applicable to their salaries. Thus, starting in 2004, preferential treatment was created under the *Régime des Impatriés* (Tax Scheme for Impatriates). The 2019 finance law recently made this even more attractive.



Alain Moreau

L'article 155 B du Code général des impôts français (ci-après CGI) prévoit en effet un régime d'exonération fiscale pour les salariés étrangers et certains dirigeants de sociétés travaillant sur le territoire français dans le cadre de la mobilité intra-groupe, ou lorsqu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une entreprise établie en France.

Ces derniers, **pourvu qu'ils aient résidé à l'étranger durant les cinq années civiles précédant celle de leur domiciliation en France**, sont exonérés, sous certaines conditions, d'impôt sur le revenu, à raison de :

- la **prime d'impatriation** correspondant au supplément de rémunération directement lié à l'exercice de leur activité en France;
- la **prime d'expatriation** correspondant à la rémunération des missions exercées à l'étranger dans l'intérêt exclusif de l'entreprise.

En outre, et c'est la grande nouveauté pour les prises de fonction ayant lieu à compter du 16 novembre 2018, **la prime d'impatriation peut dans tous les cas d'impatriation (intra-groupe ou non) être évaluée, pour les besoins de l'exonération fiscale, à 30 % de la rémunération nette, et ce même si elle est contractuellement inférieure ou inexistante!**

De plus, l'exonération de la prime d'impatriation peut se cumuler avec l'exonération de la rémunération se rapportant à une mission exercée à l'étranger. Ce cumul demeure toutefois plafonné, au choix du contribuable :

- soit à 50% de la rémunération totale;
- soit à 20% de la rémunération imposable de l'intéressé nette de la prime d'impatriation.

Concrètement, le salarié impatrié pourra être exonéré jusqu'à 50% de son salaire!

Article 155 B of the France's General Tax Code (*Code général des impôts* or CGI) allows tax exemptions for foreign employees and certain managers of companies working on French territory within the context of inter-group mobility, or when they are directly recruited abroad by a business operating in France.

This last category of persons, **provided that they resided abroad for the five calendar years preceding the first year of French residency**, benefit, under certain conditions, from tax exemptions applicable to:

- an **impatriation premium** corresponding to supplementary income directly tied to their professional activity in France;
- an **expatriation premium** corresponding to the earnings for missions abroad carried out exclusively for the company.

Further, and this is the real innovation for hirings as of 16 November 2018, **the impatriation premium in all cases (intra-group or not) can be reckoned for tax exemption purposes at 30% of net earnings, even if it is contractually lower or non-existent!**

Moreover, the exemption of the impatriation premium can be combined with the earnings exemption deriving from missions carried out abroad. However, this combination is subject to limits chosen by the tax payer:

- either 50% of total earnings;
- or 20% of the taxable earnings of the employee, separate from the impatriation premium.

Concretely, up to 50% of an impatriated employee's earnings can be exempted!

Par ailleurs, il sera prochainement possible pour les nouveaux impatriés de choisir de ne pas s'affilier auprès des régimes obligatoires de sécurité sociale français en matière d'assurance vieillesse de base et complémentaire, ce qui peut représenter un gain financier majeur, particulièrement pour les salariés à hauts revenus.

Indépendamment de la rémunération du travail, les nouveaux arrivants exerçant en France une activité professionnelle peuvent également prétendre à l'**exonération de 50% de leurs revenus patrimoniaux** lorsque ces derniers sont payés depuis l'étranger, plus précisément depuis un pays ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Sont ainsi partiellement exonérés :

- les dividendes, les intérêts, les produits d'assurance-vie, les distributions réalisées par des trusts et toutes entités comparables;
- les plus-values sur valeurs mobilières lorsque le dépositaire des titres, ou la société dont les titres sont cédés, est établi hors de France; et
- les produits de droits d'auteur, les produits de cession ou concession de droits de la propriété industrielle (brevets, procédés ou marques) et les produits perçus par les créateurs de logiciels indépendants.

Le régime attractif en matière d'impôt sur le revenu donne droit aux exonérations précitées pendant une durée de **huit années civiles suivant celle de la prise de fonction en France**.

Exonération totale, mais temporaire, de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) à raison des actifs étrangers

L'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été aboli au 1^{er} janvier 2018. Il lui a été substitué un impôt sur la fortune exclusivement immobilière (IFI), dont les impatriés peuvent être exonérés temporairement. En effet, la loi permet à un contribuable domicilié à l'étranger pendant plus de cinq années civiles et prenant résidence en France, **d'éviter l'imposition de ses biens immobiliers situés à l'étranger, et ceci pendant cinq années**. Dans ses com-

mentaires, l'administration fiscale précise que la situation du redevable doit être appréciée en tenant compte, le cas échéant, des années antérieures à la création de l'IFI (le délai d'exonération de cinq années pouvant donc être déjà consommé). En revanche, il est admis que le bénéfice du régime de faveur n'est pas perdu en cas d'aller-retour entre la France et l'étranger durant les cinq ans de sa durée d'application.

Exonération totale, mais temporaire, en matière d'« exit tax »

En cas de départ de France, un contribuable disposant d'un patrimoine investi en valeurs mobilières pour une valorisation excédant EUR 800'000 (ou 50% des droits dans une société) doit déposer une déclaration dite d'« exit tax », ceci afin de cristalliser les plus-values latentes et les maintenir imposables en France (pour une période de deux ou cinq ans).

Sont cependant exonérées de cette obligation déclarative potentiellement contraignante - et susceptible d'entraîner une imposition au taux de 30% - les personnes domiciliées en France pendant moins de six années.

Exonération totale, mais temporaire, en matière de donation et de succession

La France est réputée pour être un « enfer fiscal » en cas de donation ou de succession. En effet, le taux marginal d'imposition entre parents et enfants peut atteindre 45% au-delà de EUR 1'805'677 d'actifs transmis par parent et par enfant.

Une telle pression fiscale pourrait être susceptible de constituer un frein à une venue en France, d'autant plus que la France, dans son droit interne, taxe aussi bien les donateurs ou les de cujus résidents de France que les donataires ou les héritiers résidents de France. Le risque serait alors, par exemple, qu'un dirigeant d'une entreprise multinationale arrivé en France depuis peu soit taxé aux droits de succession en France sur les actifs étrangers de son père, non résident français, venant de décéder brutalement.

Pour éviter ce genre de situation catastrophique, l'article 750, 3^o du CGI français pré-

As well, it will soon be possible for newly impatriated employees to opt out of otherwise compulsory and complementary French old-age pension schemes, which can represent a major financial gain, especially for high-income earners.

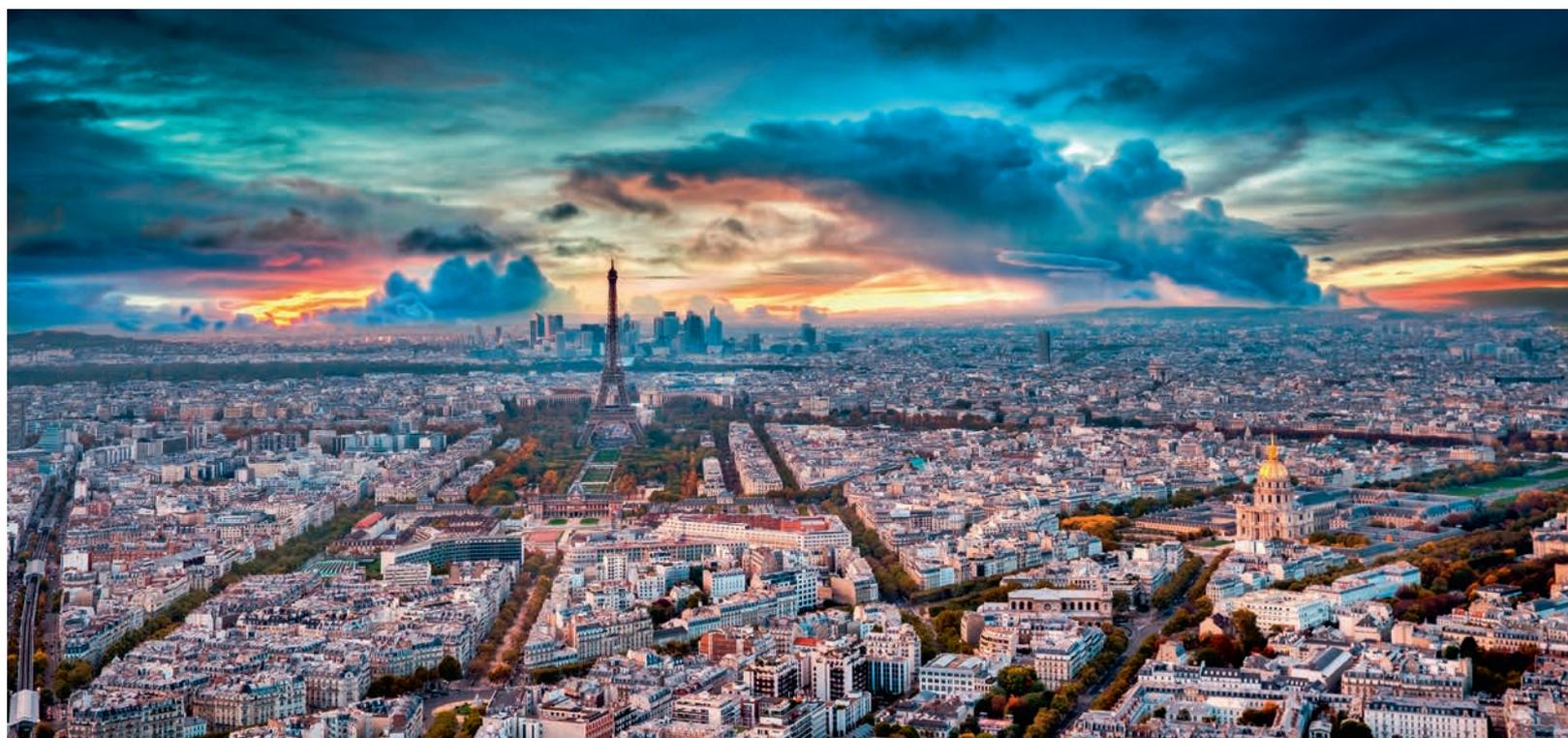
Independent of exemptions applicable to earned income, professionally active new arrivals in France can claim a **tax exemption of 50% on earnings from their assets** when these are paid from outside France, to wit from a country that has a tax treaty with France with an administrative assistance clause to prevent tax fraud or avoidance. The following are partially exempted:

- dividends, interest, life insurance products, payments from trusts and comparable entities;
- value-added on transferable securities when the person holding them or the company whose securities are being sold is located outside of France; and
- earnings from intellectual property rights, earnings from selling or transferring industrial property rights (patents, processes and brands) and earnings by independent software designers.

This preferential income tax regime entitles the above-mentioned exemptions for **eight calendar years following the year of hiring in France**.

Total but Temporary Exemption of Taxes on Real Estate (IFI) Held Outside of France

The Wealth Tax (ISF) was abolished on 1 January 2018. It was replaced by a tax on real estate (IFI), from which impatriates can be exempted temporarily. In fact, the law allows a **tax payer residing abroad for more than five calendar years** prior to taking up residence in France a tax exemption on real estate held outside France for five years. In their commentaries, the tax authorities specify that the tax base of the person should be assessed taking into account, where necessary, years previous to the creation of the IFI (in case the five-year duration of exemption has run out). On the other hand, the benefit of the preferential regime is not lost in cases of leaving and returning to France during the five years during which it would apply.



voit expressément l'exonération des droits de donation et de succession **pendant les six premières années de résidence fiscale de l'impatrié.**

Les impatriés se trouvent donc privilégiés par ce biais-là et ne doivent pas craindre, du moins au cours des six premières années de présence en France, la taxation sur les successions et donations qu'ils recevraient à raison d'actifs hors de France, reçus de personnes résidant également hors de France.

En revanche, un décès brutal de l'impatrié lui-même pendant son séjour en France, avant ou après les six années de résidence, entraînera l'application stricte des droits de mutation français. Il convient donc impérativement, avant l'arrivée en France, de mettre en place, dans le pays d'origine, une planification successorale pré-impatriation de manière à limiter/neutraliser le risque fiscal lié au décès de l'impatrié lui-même (et de sa famille proche), voire de permettre les transmissions entre vifs dans des conditions favorables.

Par le sort fiscal qu'elle réserve aux impatriés, la France se montre compétitive par rapport à ses concurrents européens, même si les **avantages octroyés sont tous temporaires.** La France se positionne donc finalement plus comme une « terre de passage », traitant les nouveaux arrivants dans des conditions optimales pendant cinq ans, puis de manière dégressive jusqu'à la huitième année, à partir de laquelle ils se trouvent alors imposés dans les conditions de droit commun. ■

Total but Temporary Exemption Regarding the "Exit Tax"

In the event of departure from France, a tax payer with assets in financial investments worth more than € 800,000 (or 50% of holdings in a company) must file an "exit tax" declaration, in order to declare their latent capital gains and keep them taxable in France (for two to five years).

Persons resident in France less than six years are exempted from this declaration, which could be restrictive - and could entail a tax of 30%.

Total but Temporary Exemption Regarding Gifts and Inheritance

France is known for being "tax hell" in the area of gifts and inheritance. In fact, the marginal tax between parents and children can go as high as 45% for assets transferred from parent to child in the amount of € 1,805,677 or above.

Such a tax burden could be dissuasive for some considering residing in France, all the more that France, in its domestic law, taxes donors and de *cujus* residents as well as donors and heirs resident in France. The risk then would be, for example, that a transnational corporation manager newly arrived in France could find himself subject to French inheritance taxes on the assets outside of France of his suddenly deceased father, non-resident in France.

To avoid this sort of catastrophic situation, Article 750, 3° of the French Tax Code explicitly grants an exemption of gift and inheritance taxes **during the first six years of tax residency of the impatriate.**

Impatriates are thus privileged by this provision and need not fear taxation of inheritances and gifts that they receive in the form of assets outside France from persons residing outside France - at least during the first six years of their residency in France.

On the other hand, the sudden death of the impatriate during a sojourn in France, before or after six years of residence, will entail the strict application of French inheritance tax. Thus, it is imperative, before arriving in France, to set up a pre-impatriation inheritance plan in one's country of origin to limit/neutralize the tax risk arising from the death of the impatriate (and next of kin), indeed to initiate transmissions between living family members under favorable conditions.

With the tax system it provides for impatriates, France has demonstrated its competitiveness against its European rivals, even if the **advantages granted are all temporary.** France is thus positioning itself as a sort of "transition territory", providing new arrivals with optimal conditions for five years, then reducing these advantages through the eighth year, after which impatriates are taxed under common law provisions. ■